



Direction Emploi Développement des
compétences

Décision n°2023-664

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e de communication à la direction générale information et relation au citoyen

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale information et relation au citoyen, un emploi de chargé.e de projet communication « chantier », va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Community Management / Relation usager numérique : modération des différents comptes de la collectivité
- Stratégie globale de Gestion à la relation à l'utilisateur de la collectivité
- Rôle de veille globale sur les réseaux sociaux de la collectivité
- Responsabilité directe de la stratégie et de la production des contenus de certaines politiques publiques en lien avec le chargé.e de communication et le journaliste référent
- Disposer d'une formation universitaire spécialisée en sciences de l'information et de la communication, posséder une excellente culture web 2.0 ainsi qu'une maîtrise des techniques d'écriture web et des systèmes de gestion de contenus (CMS).

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé-e de communication à la direction générale information et relation au citoyen générale information et relation au citoyen est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 444 IB et au maximum 1045 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

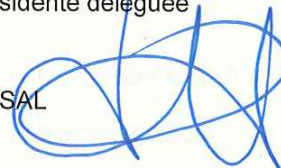
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIL. 2023